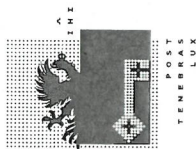


V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1142 III
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), e), k), l) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans le cadre du projet ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA);

vu les accords de principe intervenus entre le Conseil administratif, l'Etat et les Chemins de fer (CFF) dans le cadre de la réalisation du plan de quartier de la gare des Eaux-Vives;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève et de SOVAGEV en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, daté du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 73 oui

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter la sous-parcelle du domaine public N° 3013B, sise avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, d'environ 770 m² selon le dossier de mutation provisoire N° 12/2015 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 mai 2015, modifié le 29 juin 2015.

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Certifié conforme:

Le Président:

Carlos Medeiros